



Opération/Autoroute	Réaménagement de l'échangeur autoroutier de Chambéry
----------------------------	--

Objet	Convention de participation financière
--------------	--

Numéro	2180064
---------------	---------

	AVENANT N° 1
--	---------------------

ENTRE LES SOUSSIGNES :

AREA, Société anonyme au capital de 82 899 809 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon, sous le numéro 702 027 871 dont le siège social est situé à 69671 BRON, 260 avenue Jean Monnet, représentée par Madame Ghislaine BAILLEMONT, Directrice générale adjointe en charge de l'infrastructure et des concessions, dûment habilitée à cet effet, ci-après désigné par l'appellation « AREA »

D'une part

ET

CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE, personne morale de droit public, dont le siège social est à La Bourget du Lac, 16 avenue du Lac du Bourget, identifiée au SIREN sous le numéro 200 075 810 représentée par sa Présidente Marie-Pierre MONTORO-SADOUX , dûment habilitée à cet effet, ci-après désigné par l'appellation « CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE » ou « CGLE »

D'autre part

ET

GRAND CHAMBÉRY, personne morale de droit public, dont le siège social est à Chambéry, 106 ALLEE DES Blachères, identifiée au SIREN sous le numéro 200 069 110, représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel DYEN dûment habilité à cet effet, ci-après désigné par les appellations « GRAND CHAMBÉRY »

D'autre part

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

Les Parties déclarent qu'elles ont conclu une convention en date du 15/10/2019 numérotée 2180064 pour définir les modalités de participation financière d'AREA pour la réalisation des aménagements connexes et des études dans la ZA des Landiers.

La convention n°2180064, outre des aménagements connexes visant à compléter le réaménagement de l'échangeur autoroutier de Chambéry et à améliorer l'accessibilité à la ZA des Landiers et la visibilité des enseignes, prévoyait l'aménagement d'une nouvelle aire sur un terrain à Chambéry le Haut (rue Mendes France) pour les gens du voyage installés antérieurement sur le site des Ménestrels à proximité de la VRU (ce site ayant été impacté par le réaménagement de l'échangeur).

Compte tenu de la circulation intense sur la rue Mendes France à Chambéry le Haut, de la vitesse et du manque de visibilité, les conditions de sécurité des accès à cette nouvelle aire n'étaient pas remplies et Grand Chambéry a décidé d'abandonner ce projet.

L'aire de Villarcher aux Landiers, non loin du giratoire « Castorama », a alors été identifiée et a été proposée à AREA.

Le présent avenant a été conjointement convenu afin d'affecter les crédits de 212 000 € sur l'aire de Villarcher. L'aire de Villarcher, en cours d'aménagement, répond aux critères réglementaires et techniques. L'aménagement consiste en :

- La création de deux habitations type « préfabriquées en assemblage de 4 modules pouvant accueillir 4 personnes (2 chambres), un coin cuisine, une pièce à vivre (salon salle à manger)
- La création de deux habitations type « préfabriquées en assemblage de 3 modules comportant les mêmes pièces que les autres mais avec un espace pouvant servir de salon/salle à manger / cuisine plus réduit.
- La création de 2 stationnements VL par habitation.
- La création d'un parking pour 4 camions utilitaires.

En suite de quoi les parties ont convenu et réciproquement accepté ce qui suit.

ARTICLE 1 -OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 à la convention 2180064 a pour objet de :

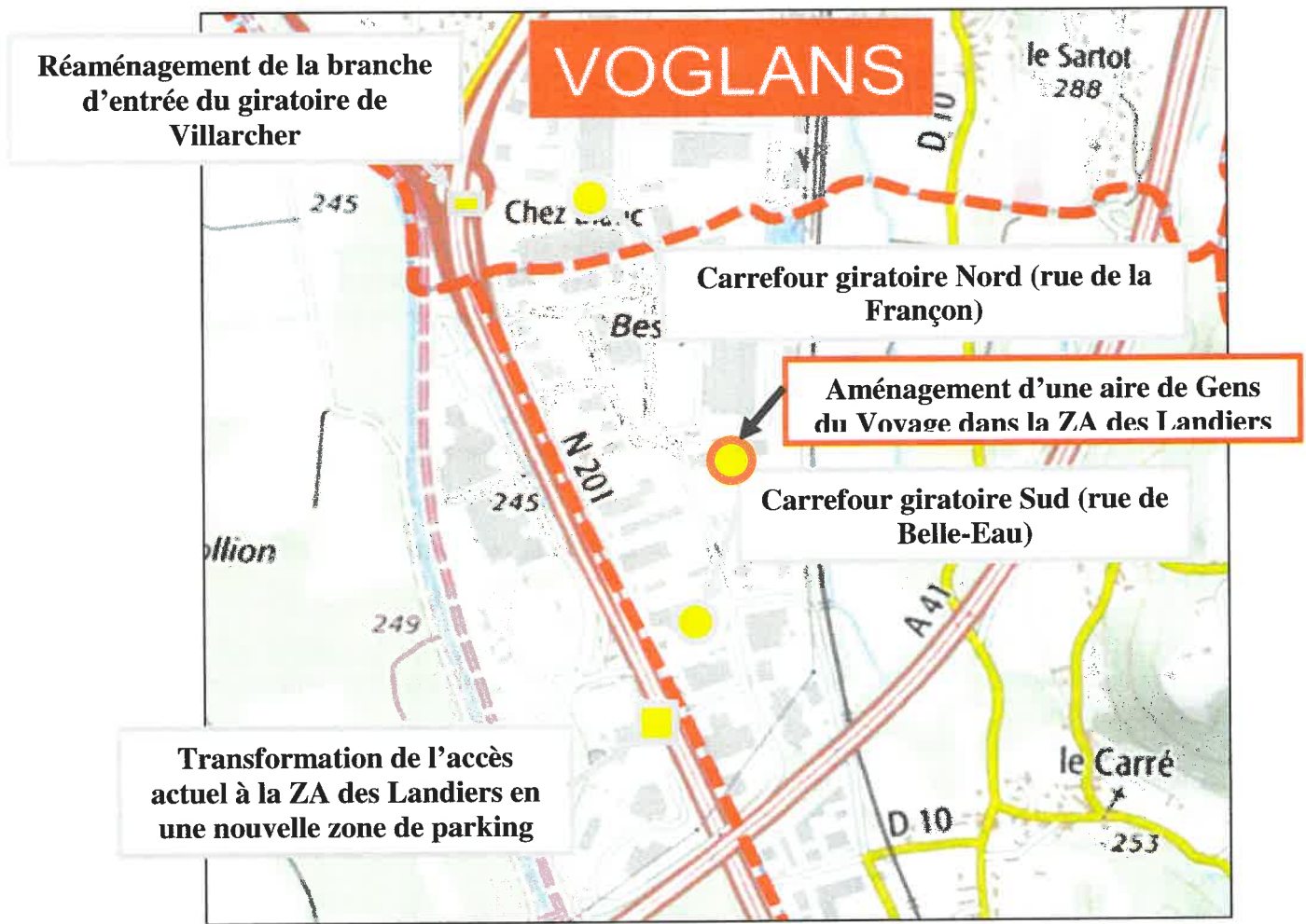
- Modifier l'emplacement de l'aménagement d'une aire de gens du voyage. L'aménagement initialement prévu sur un terrain à Chambéry le Haut (rue Mendes France) sera réalisé sur l'aire de Villarcher aux Landiers.
- Affecter les crédits de 212 000€ initialement prévu pour l'aménagement sur un terrain à Chambéry le Haut sur l'aire de Villarcher ; la participation étant plafonnée à 212 000€.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APORTEES AUX CLAUSES DE LA CONVENTION INITIALE

Par le présent avenant, les clauses initiales de la convention sont modifiées dans les conditions suivantes :

- L'article 2 dénommé « Description des travaux et des études » est modifié comme suit :

Afin de tenir compte des nouvelles dispositions de l'aménagement de l'aire des gens du voyage, le plan de situation inséré à l'article 2 est remplacé par le nouveau plan de situation suivant :



- L'article 2.5 dénommé « Aménagement d'une aire des Gens du Voyage » est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

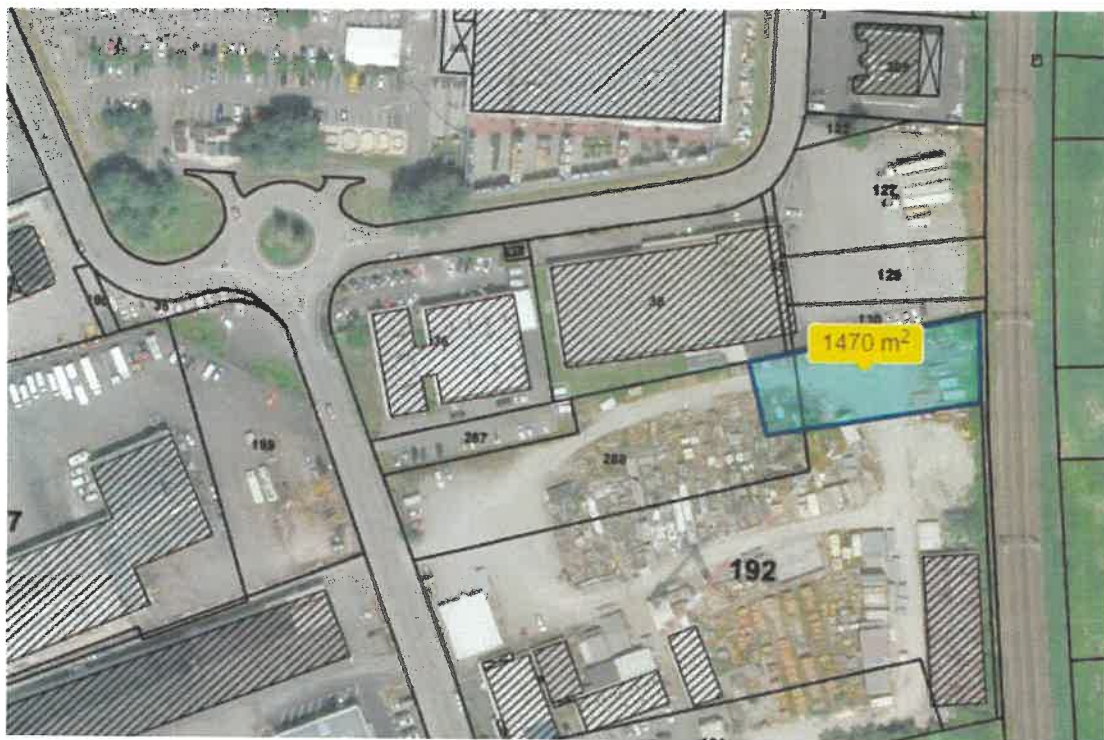
Le site des gens du voyage dit « des Ménestrels » est nécessaire au chantier du projet autoroutier et il convient donc de réaménager une nouvelle aire pour accueillir les parents et les enfants résidant antérieurement sur cet emplacement.

Le site situé avenue des Landiers entre la société Trans Savoie Express et Transport de Savoie côté voie SNCF a été identifié pour recevoir la création de cette nouvelle aire de GDV et répond aux critères règlementaires et techniques.

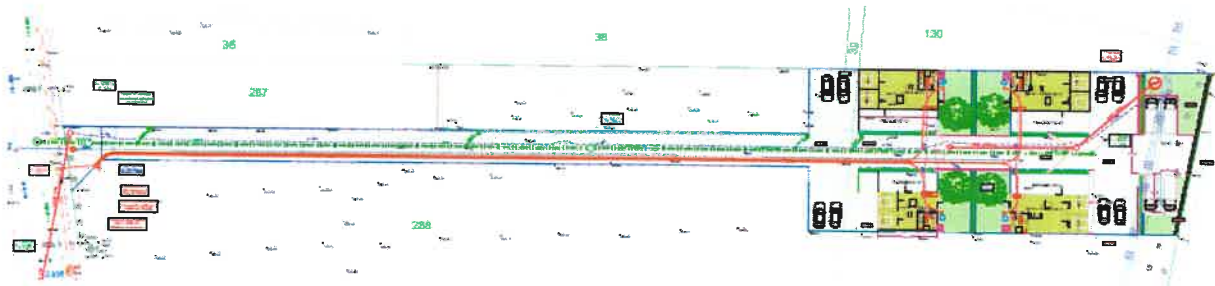
Le projet consiste à :

- La création de deux habitations type « préfabriquées en assemblage de 4 modules pouvant accueillir 4 personnes (2 chambres), un coin cuisine, une pièce à vivre (salon salle à manger)
- La création de deux habitations type « préfabriquées en assemblage de 3 modules comportant les mêmes pièces que les autres mais avec un espace pouvant salon/salle à manger/cuisine plus réduit.
- La création de 2 stationnements VL par habitation
- La création d'un parking pour 4 camions utilitaire.

Localisation du terrain



Le projet détaillé s'élève à 596 000 € HT.



- L'article 7 dénommé « Coût des opérations/études et contribution des parties » est complété des dispositions suivantes :

L'engagement financier d'AREA pour la création de l'aire de gens du voyage est plafonné au montant forfaitaire de 212k€.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur après signature par les Parties.

ARTICLE 4 – VALIDITE DES CLAUSES DE LA CONVENTION INITIALE

A l'exception des clauses de la convention initiale modifiées par les dispositions du présent avenant, le reste des dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et les parties seront tenues de s'y conformer.

Le présent avenant n°1 à la convention n°2180064 comporte 6 pages hors annexes, et 4 articles.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires originaux,

A Lyon,

Pour AREA,
La directrice de l'innovation, de
la construction et du
développement,

Ghislaine BILLEMONT

A Chambéry,

Pour GRAND CHAMBERY,
Le Vice-Président,

Michel DYEN

A Le Bourget du lac,

Pour CHAMBERY GRAND LAC
ECONOMIE,
La Présidente

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX